



Les Chaptalines Domicile

EN CAS DE LITIGE, LA DIRECTION VOUS PROPOSE

En cas de conflits entre intervenants et bénéficiaires une solution à l'amiable sera proposée par la Directrice.

LES RÉCLAMATIONS ET LA CONTESTATION

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à la direction de l'entreprise en précisant concrètement et par écrit les motifs du litige. Nous nous engageons à rechercher la meilleure solution avec vous. Pour toute action judiciaire, le Tribunal d'instance est compétent. Vous trouverez les coordonnées de votre Tribunal d'Instance de référence au verso du présent livret.

conseil départemental après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L312-5 du code de l'action sociale et des familles. Vous trouverez cette liste, si elle existe, en annexe. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental et de la Préfecture du Département.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne aidée peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet de département et le président du

NOTRE ASSURANCE

Assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non consécutifs, fraude, escroquerie.

